



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction des sécurités

Périgueux, le - 5 FEV. 2018

La Préfète de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

Objet : Appel à projets locaux 2018 spécifique à destination des structures locales engagées contre la haine et les discriminations anti-LGBT

Pièces jointes : Imprimé CERFA n° 12156-03, formulaire de synthèse, fiche sur le dépôt du dossier et calendrier

Sous l'autorité de Madame Marlène SCHIAPPA, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations.

Le « plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT », lancé en décembre 2016 et coordonné par la DILCRAH, rappelle qu'en République, chaque citoyen doit être respecté quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.

Afin de renforcer ses actions dans les départements, la DILCRAH, en liaison avec les préfetures, lance à nouveau un appel à projets spécifique à destination des structures locales contre la haine et les discriminations anti-LGBT qui permettra de soutenir des projets citoyens liés à l'information, la prévention, la formation et l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'évènements.

Cet appel à projets s'adresse aux structures dont l'objet principal est de lutter contre la haine et les discriminations. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non, ancrées sur des territoires ruraux et/ou urbains. Les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires peuvent donc candidater.

.../...

Les projets présentés devront contribuer à la lutte contre la haine et les discriminations envers les personnes LGBT.

Il a pour but de soutenir les actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs du plan consultable et téléchargeable sur le site :

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/01/plan_de_mobilisation_contre_la_haine_et_les_discriminations_anti-lgbt_dilcrah.pdf

Sont ainsi éligibles les projets visant notamment à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- **Une République exemplaire contre la haine et les discriminations anti-LGBT**
 - des campagnes de communication contre la haine et les discriminations anti-LGBT.
- **Sanctionner chaque acte de haine anti-LGBT et protéger au mieux les victimes**
 - une meilleure connaissance des actes de haine anti-LGBT,
 - un meilleur accueil des victimes d'actes anti-LGBT,
 - une meilleure connaissance des droits des victimes d'actes anti-LGBT,
 - amplifier la lutte contre la haine anti-LGBT sur Internet,
 - poursuivre l'amélioration du traitement des personnes LGBT privées de liberté.
- **Eduquer contre la haine et les discriminations anti-LGBT**
 - à l'école et dans l'enseignement supérieur,
 - faire reculer les préjugés par la culture et la mémoire,
 - la visibilité LGBT dans les médias,
 - la prévention et la sensibilisation dans et par le sport.
- **Agir contre les discriminations anti-LGBT au quotidien**
 - tout au long de la vie (jeunes, familles, seniors),
 - dans tous les territoires (milieu rural, quartiers politique de la ville, outre-mer),
 - au travail,
 - dans la santé.
- **Poursuivre le combat international pour les droits des personnes LGBT**
 - les droits des personnes LGBT dans le monde,
 - les droits des réfugiés LGBT en France.
- **La participation aux actions organisées autour de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai et des Marches des Fiertés LGBT**

Les projets de recherche ne sont pas éligibles à cet appel à projets. Toute demande de subvention relative à la recherche doit être déposée directement auprès des services de la DILCRAH.

L'ensemble des documents en lien avec l'appel à projets DILCRAH sont accessibles et téléchargeables en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne : <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-de-la-delinquance>

Les dossiers de demande de subvention, **dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires** sont à envoyer par courrier ou par mail à l'adresse suivante pour le :

Vendredi 23 février 2018 (délai de rigueur)

Préfecture de la Dordogne
Direction des sécurités
Cité Administrative
24024 PERIGUEUX Cedex

Mme Corinne GEYSSON - ☎ 05.53.02.24.05
pref-cabinet-fipd@dordogne.gouv.fr

Après instruction locale par la préfecture, la DILCRAH procédera nationalement à l'étude finale des projets et décidera du montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu.

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2018, à respecter les valeurs de la République et à apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée.

En outre, les lauréats s'engagent à communiquer à la DILCRAH, par l'intermédiaire de la plate-forme des partenaires les éléments de suivi de leur projet et en rendre compte dès le projet réalisé.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

La Préfète


Anne Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

